



DECLARATION MENSUELLE DES DROITS DE VOTE MONTHLY VOTING RIGHTS DECLARATION

• **Société déclarante / Company :**

* Dénomination sociale / Company name : M6 METROPOLE TELEVISION

* Adresse du siège social / Head office and registered office :
89 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine

* Marché Réglementé (Eurolist) / Market (Eurolist) :

Compartiment A

Compartiment B

Compartiment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante :

Total number of shares forming the share capital :

131 888 690

Nombre total de droits de vote de la société déclarante :

Total number of voting rights :

112 258 501

(Le nombre d'actions auto-détenues privé de droits de vote est arrêté à la date du 28 février 2007. En application de l'article 35 des statuts, « aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote. En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34 % du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34 % du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés. Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société »)

(As of 28 of February 2007. In accordance with Article 35 of the Bylaws, "No shareholder, or group of shareholders acting in concert, may hold more than 34% of the total number of voting rights. In the event that a shareholder holds, either alone or in concert with others, over 34% of the share capital, the number of votes available to each shareholder in Meetings is restricted to 34% of the total number of shares in the Company and/or the attached voting rights. This restriction ceases to have effect in the event of the elimination of the need for such a restriction, either following a decision by the CSA or as part of a revision to the agreement between the Company and the CSA.")

Nombre total de droits de vote de la société déclarante, calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote :

Total number of voting rights, calculated on the total number of shares with voting rights attached, including shares deprived of voting rights :

131 888 690

Cette déclaration résulte de la variation du nombre total d'actions et/ou du nombre total de droits de vote publiés antérieurement par la société déclarante.

This declaration results in the change of previous total shares number forming the share capital / total voting rights number release.

Lors de la précédente déclaration en date du 7 février 2007, le nombre total d'actions et de droits de vote étaient les suivants

In the previous declaration dated 7 February 2007, total number of shares forming the share capital and voting rights was as follows :

- Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante :
- Total number of shares forming the share capital:
131 888 690

- Nombre total de droits de vote de la société déclarante :
- Total number of voting rights :
112 266 541

- Nombre total de droits de vote de la société déclarante, calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote :
- Total number of voting rights, calculated on the total number of shares with voting rights attached, including shares deprived of voting rights:
131 888 690

- **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**
- **Requirements for holdings exceeding the statutory threshold**

OUI/ YES (*article 11 des Statuts : « Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus. Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce. L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils. A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions fixées par le Code de commerce en matière de franchissements de seuils légaux. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au troisième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte. Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur. »*)

(Article 11 of the Bylaws : Any individual or legal entity, acting alone or with others, that attains a holding of at least 1% or any multiple of 1% of the capital or voting rights must notify the Company of the number of shares and/or voting rights held within a period of five stock market trading days from the moment this threshold is exceeded, by registered letter with return receipt addressed to its registered office. The number of shares that determine the above thresholds shall include indirectly held shares and/or voting rights and shares and/or voting rights that are classified as held shares and voting rights as defined by Articles L. 233-7 et seq. of the Commercial Code. This declaration must also be made each time that the fraction of share capital or voting rights held becomes less than one of the thresholds stated above. If not declared under the above conditions, the shares in excess of the relevant threshold will be deprived of voting rights under the conditions laid down by the Commercial Code relating to the crossing of statutory thresholds. Intermediaries registered as holders of shares pursuant to paragraph 3 of Article L.228-1 of the Commercial Code are required, without prejudice to the obligations of the owners of shares, to make the declarations stipulated in this paragraph for all of the shares of the Company for which they are registered as the holder. The requirements set forth in the above paragraph shall not limit the application of the provisions of the Law of 30 September 1986 on the free disclosure of share ownership voting rights of companies licensed to operate an audiovisual communication service, or of any other provisions under law.)

NON

Fait à Neuilly, le 12 mars 2007
Neuilly, 12th of March, 2007

Jérôme LEFEBURE
Directeur Administratif et Financier
Chief Financial Officer